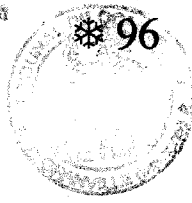



Copie Certifiée
Conforme

Le Président
du Conseil d'Administration

SECAG
Société Anonyme
Au capital de 1 521 830 euros
Siège social : 26, route de Coutances
50350 DONVILLE LES BAINS
309847119 RCS COUTANCES

LE VICE-PRÉSIDENT



78815
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 2012/176
LE 20.01.2012
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,

Le 17 décembre,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société SECAG, société anonyme au capital de 1 521 830 euros, divisé en 152 183 actions de 10 euros chacune, dont le siège est 26, route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à la SOCIETE GRANVILLAISE DE COMPTABILITE "S.G.C.", 30, allée du Moulin Féret à YQUELON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 29 novembre 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Franck LANDOTTE et Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel DESERT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 novembre 2011, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 14548 actions sur les 152 183 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Remplacement du représentant légal d'un administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2011, tels qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

R
R
R

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le résultat net comptable bénéficiaire de l'exercice s'élève à 1 302 797,17 euros, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- A titre de dividendes aux actionnaires,
la somme de 1 293 555,50 Euros
soit un dividende de 8,50 € par action
- Le solde, soit la somme de 9 241,67 Euros
Au poste « Autres réserves »

Ce dividende sera mis en paiement ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 200 336,50 Euros. Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève donc quant à lui à 1 093 219 Euros.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront prélevés à la source.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Réfaction de 40 % sur les dividendes (Article 158-3-2 C.G.I.)	
			Dividendes éligibles	Dividendes non éligibles
30 juin 2010	1 103 326,75	152 183	182 953,75	920 373,00
30 juin 2009	1 104 495,00	147 266	191 445,00	913 050,00
30 juin 2008	1 431 425,52	147 266	248 122,44	1 183 303,08

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

FL
LH
Y

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 21 211 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 7 070 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif au changement du représentant légal d'IN EXTENSO OPERATIONNEL, l'Assemblée Générale prend acte de la nomination de Monsieur Pierre MARQUE en qualité de Directeur Général d'IN EXTENSO OPERATIONNEL à compter du 1er juillet 2011.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le représentant permanent d'IN EXTENSO OPERATIONNEL, Administrateur de notre Société, est Monsieur Pierre MARQUE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et de droit, et plus généralement toutes formalités nécessaires et consécutives des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire